



Ville de Mèze

N° 453

## ARRÊTE MUNICIPAL

### TRAVAUX BOULEVARD DES REMPARTS CIRCULATION URBAINE

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5

**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « TP Soudures Montpelliéraines », sise 27 rue Jean Mermoz ZI La Lauze à 34430 Saint Jean de Védas,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le renouvellement du réseau gaz boulevard des Remparts, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le stationnement est interdit boulevard des Remparts, du lundi 23 septembre 2024, 07h00 au mardi 22 octobre 2024, 19h00.

**Article 2 :** La circulation est interdite sauf aux riverains, boulevard des Remparts, du lundi 23 septembre 2024, 07h00 au mardi 22 octobre 2024, 19h00.

**Article 3 :** Une déviation est instaurée par le chemin de l'Etang et la rue de la Parée, du lundi 23 septembre 2024, 07h00 au mardi 22 octobre 2024, 19h00.

**Article 4 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « TP Soudures Montpelliéraines », sise 27 rue Jean Mermoz ZI La Lauze à 34430 Saint Jean de Védas, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Ville de Mèze**

**Article 7** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 6 septembre 2024.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**

